

Commission d’Ethique, de Déontologie et d’Intégrité scientifique

Compte-rendu de la réunion du Lundi 26 Juin 2023

Présents : Pierre-François Dequin (président de la commission), Christian R. Andres (réfèrent de l’intégrité scientifique), Guillaume Desoubieux, Théodora Bejan-Angoulvant, Dominique Baetz, Claude Ophèle Rossetto, Romain Miguel Montanes, Franck Bruyère, Béatrice Birmelé, Jacques Portier, Victoire Leroy, Elie Tanghano et Delphine Mitanchez

Excusés : Frédéric Spinhirny, Arsène Gambier, Éric Pichon, Yves Gruel, Mahtab Samimi.

Point N°1 à l’ordre du jour : actualisation de la charte des facultés de Médecine

Monsieur le président Pr Pierre-François Dequin indique que la commission est invitée à émettre un avis sur les modifications apportées récemment à la charte, la version initiale datant de 2017. Plusieurs points attirent l’attention des membres présents et sont donc sujets à réserve :

- partie 1, revues prédatrices : *“La publication de travaux scientifiques dans des revues dites « prédatrices » est prohibée, ...”*. En référence à la liberté académique des universitaires, et en raison de la difficulté à tracer une limite nette entre revues prédatrices et non prédatrices, la commission propose une formulation plus nuancée : *“La publication de travaux scientifiques dans des revues dites « prédatrices », ou suspectées comme telles, est **fortement déconseillée**, ...”*.

- partie 5, cumul d’activités accessoires et encadrement des activités de *proctoring* : récemment, la commission s’est déjà saisie de la question des « formations en immersion » dites de *proctoring*. Même si sa réalisation n’est pas explicitement interdite, la commission regrette que n’aient pas été évoqués la nécessité d’une convention entre le praticien et l’établissement, ni l’encadrement de la rémunération du praticien.

- partie 8, utilisation de supports fournis par l’industrie pharmaceutique : *“L’utilisation par les universitaires de supports pédagogiques fournis par l’industrie ou tout autre organisme privé, ou leur examen préalable par l’industrie ou tout autre organisme privé, sont prohibés, y compris pour les conférences extérieures”*. La prohibition a paru excessive à la commission, d’une part car jetant un anathème *a priori* sur tout support produit par un organisme privé, d’autre part car faisant peu de cas de la capacité d’analyse critique des universitaires. L’interdiction de l’examen préalable par l’industrie méconnaît une disposition réglementaire qui leur fait vérifier que les données présentées relatives à leurs produits respectent la réglementation. La commission propose une formulation plus nuancée : *“L’utilisation par les universitaires de supports pédagogiques fournis par l’industrie ou tout autre organisme privé, y compris pour les conférences extérieures, **implique leur évaluation critique préalable**. L’examen préalable de supports pédagogiques par l’industrie ou tout autre organisme privé **ne doit en aucun cas influencer le message délivré par l’universitaire qui doit garder en toute indépendance la maîtrise de son propos”***

Point N°2 à l'ordre du jour : règlement intérieur sur l'accès aux salles d'opération

Sujet remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion

Point N°3 à l'ordre du jour : bilan des activités accessoires des HU en 2021 et 2022

Le *listing* complet des activités accessoires 2021-22 sera prochainement diffusé aux membres de la commission, après anonymisation de tous les noms des professionnels concernés. Sera ainsi établi un bilan qui pourra ensuite être transmis aux autorités compétentes. L'objectif consiste à évaluer le niveau global d'adhésion de la communauté aux règles édictées par la présente commission.

Point N°4 à l'ordre du jour : déclaration des évènements indésirables graves associés aux soins

La commission rappelle le caractère avant tout pédagogique – et non sanctionnant – de déclarer tout événement indésirable grave associé aux soins. L'ensemble des membres présents s'accordent sur l'intérêt de communiquer davantage sur le bien-fondé de cette démarche, et encourage au déploiement de mesures de sensibilisation, soutenue par la commission Qualité de gestion des risques.

Points divers

La commission a été saisie au sujet de deux points divers et y a apporté les réponses suivantes :

- charte de bonnes conduites interprofessionnelles du personnel médical : la commission souhaite que les modalités de diffusion soient de nouveau étudiées, afin de lui garantir une plus grande visibilité
- recrutement de volontaires sains dans le cadre de la recherche délocalisée hors-centre d'investigation clinique (CIC) : la commission rappelle que le processus doit être scrupuleusement encadré. En aucun cas, les étudiants ne peuvent être sollicités individuellement. Seules les informations affichées sont tolérées, afin que quiconque se sentant intéressé puisse postuler librement, en dehors de toute influence hiérarchique.

Les points inscrits à l'ordre du jour et non traités seront abordés lors de la prochaine séance. La séance est levée, et la prochaine réunion de la commission est fixée au Lundi 18 Septembre 2023 à 17h00, vraisemblablement dans la salle de réunion recherche du premier étage de la faculté de médecine.

Compte-rendu rédigé *a posteriori* par Guillaume Desoubeaux le 27/06/2023